



LOT-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2022-008

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2022

Sommaire

Direction départementale des territoires / Maison de l'éducation routière

47-2022-01-13-00001 - Arrêté préfectoral d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière : CL'AUTO à BIAS (4 pages) Page 3

47-2022-01-11-00010 - AUTO MOTO ECOLE AB'S - MONTAYRAL ?? Agrément n° E 02 047 0233 0???? Arrêté préfectoral portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (2 pages) Page 8

DISP BORDEAUX /

47-2021-12-27-00006 - Délégation de signature - CD EYSSES - 27 12 2021 (1 page) Page 11

47-2021-12-31-00011 - Délégation signature - CD EYSSES - 31 12 2021 (7 pages) Page 13

DRFiP Nouvelle-Aquitaine et Gironde / Cabinet

47-2022-01-13-00002 - DRFiP de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde - Subdélégation de signature (2 pages) Page 21

Préfecture de Lot-et-Garonne / DCL

47-2022-01-13-00003 - Arrêté portant composition de la commission départementale d'expulsion de Lot-et-Garonne (1 page) Page 24

Direction départementale des territoires

47-2022-01-13-00001

Arrêté préfectoral d'agrément d'exploitation
d'un établissement d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur
et de la sécurité routière : CL'AUTO à BIAS

Service Risques Sécurité
Éducation et Sécurité Routières

Arrêté préfectoral n°

portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

CL'AUTO à Bias
Agrément n° E 17 047 0001 0

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2021-07-15-00002 du 15 juillet 2021 donnant délégation de signature du Préfet à Monsieur Romain GUILLOT, directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale ;

Vu la décision n° 47-2021-11-30-00001 du 30 novembre 2021 donnant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2017-02-01-004 du 1^{er} février 2017 portant agrément d'exploitation par Madame Carine LEOCADIO d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 2415 avenue du Pont des Martinets Chemin de Labouchère 47300 Bias ;

Vu la demande présentée par Madame Carine LEOCADIO en date du 4 janvier 2022 sollicitant le renouvellement de son agrément ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément E 17 047 0001 0 délivré par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2017 susvisé pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé CL'AUTO situé 2415 avenue du Pont des Martinets Chemin de Labouchère à Bias est renouvelé.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour l'exploitation de cet établissement par :

Madame Carine LEOCADIO née le 21 novembre 1981 à Fumel (47) pour l'enseignement des catégories B/B1

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Il appartient à son titulaire d'en solliciter le renouvellement au moins deux mois avant sa date d'expiration, selon les conditions fixées par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 4 : Toute modification concernant l'exploitant doit être portée à la connaissance du Préfet, selon les conditions fixées par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Toute modification concernant le local d'activité doit être portée à la connaissance du Préfet, selon les conditions fixées par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 6 : Toute reprise du local d'activité par une personne désirant exploiter cet établissement doit être portée à la connaissance du Préfet, selon les conditions fixées par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 7 : Tout changement de représentant légal de la personne morale titulaire de l'agrément doit être porté à la connaissance du Préfet, selon les conditions fixées par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : L'agrément peut, à tout moment, être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau Éducation routière du service Risques Sécurité de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne.

Article 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément sauvegardés.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Bias, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à l'exploitant. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Agen, le 13 JAN. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef de Service Risques Sécurité,
Le Délégué à l'Éducation Routière


Christophe CARPY

Délais et voies de recours - " La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès du Préfet de Lot-et-Garonne. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Direction départementale des territoires

47-2022-01-11-00010

AUTO MOTO ECOLE AB'S - MONTAYRAL

Agrément n° E 02 047 0233 0

Arrêté préfectoral portant retrait d'agrément
d'exploitation d'un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière

**Service Risques Sécurité
Éducation et Sécurité Routières**

**Arrêté préfectoral n°
portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**AUTO-MOTO-ECOLE AB'S - Montayral
Agrément n° E 02 047 0233 0**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2021-07-15-00002 du 15 juillet 2021 donnant délégation de signature du Préfet à Monsieur Romain GUILLOT, directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale ;

Vu la décision n° 47-2021-11-30-00001 du 30 novembre 2021 donnant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2018-07-10-005 du 10 juillet 2018 portant renouvellement d'agrément d'exploitation par Monsieur Michel CAVAILLE d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 16 Avenue de Fumel sur la commune de Montayral ;

Vu le courrier du 15 septembre 2021 de Monsieur PILLET Freddy, sollicitant l'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 16 Avenue de Fumel sur la commune de Montayral ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 47-2018-07-10-005 du 10 juillet 2018 portant renouvellement d'agrément d'exploitation par Monsieur Michel CAVAILLE d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 16 Avenue de Fumel sur la commune de Montayral ;est abrogé.

Article 2 : Monsieur Michel CAVAILLE est tenu, le jour de la notification du présent arrêté, de fournir un inventaire des demandes de permis de conduire (cerfas 02) et des livrets d'apprentissage en sa possession en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les Numéros d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé (NEPH) des dossiers concernés.

Article 3 : Les cerfas 02 et les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté. Les documents précités devront être adressés avec avis de réception ou remis en mains propres contre signature d'un avis de réception daté et rédigé comme suit : "Je, soussigné, (nom, prénom de l'élève), né le (date de naissance de l'élève), à (lieu de naissance de l'élève), reconnait que l'établissement (nom) de (nom de la commune) m'a restitué, ce jour, mon cerfa 02 et mon livret d'apprentissage".

Article 4 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau Education routière du service Risques Sécurité de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément sauvegardés

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Montayral, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à l'exploitant. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Agen, le 11 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef de Service Risques Sécurité,
Le Délégué à l'Education Routière



Christophe CARPY

Délais et voies de recours – " La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès du Préfet de Lot-et-Garonne. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DISP BORDEAUX

47-2021-12-27-00006

Délégation de signature - CD EYSSES - 27 12 2021

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de

Centre de détention d'EYSSSES

A Villeneuve sur Lot

Le 27/12/2021

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/08/2014 nommant Madame Valérie STEMPFER en qualité de chef d'établissement du centre de détention d'EYSSSES.

Le chef de l'établissement du centre de détention d'EYSSSES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Florence MASSOL, directrice adjointe au CD d'EYSSSES à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Mme Florence MASSOL, directrice adjointe au CD d'EYSSSES, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du CD d'EYSSSES dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement du CD d'EYSSSES lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Villeneuve sur Lot

Le 27 décembre 2021

Le chef d'établissement,

Valérie STEMPFER.



DISP BORDEAUX

47-2021-12-31-00011

Délégation signature - CD EYSSES - 31 12 2021



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BORDEAUX

CENTRE DE DETENTION D'EYSSSES
Décision Portant Délégation

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24, R57-7-5
Vu le code des relations entre le public et l'administration
Vu la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009
Vu les dispositions du décret n°2006-337 du 21 mars 2006
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/08/2014, nommant Madame Valérie STEMPFER, Directrice des services pénitentiaires hors classe, en qualité de chef d'établissement au Centre de Détention d'EYSSSES

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :
Madame Florence MASSOL, Directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :
Monsieur Jérôme FERRER, capitaine pénitentiaire, chef de détention
Madame Marie-Line RIEUX, Monsieur Michel QUIROGA, Monsieur Nicolas COUSTILLAS, Monsieur Marc PELLIZZARI et Monsieur Philippe FERRERE, capitaines pénitentiaires
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :
Madame Anne GUAGLIARDO, major pénitentiaire
Madame Chantal GHIRARDO, Monsieur Thierry BORDENEUVE, Monsieur Francisco DOS SANTOS, Monsieur Jean-Pierre SEGUY, Monsieur Bernard ZALEJSKI, Monsieur Rémi PAUVERT, Monsieur Laurent FLORENTIN et Monsieur David GIRARDI premiers surveillants pénitentiaires
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A EYSSSES, le 31 décembre 2021

La Directrice,

V. STEMPFER.

**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : directeurs des services pénitentiaires et autres catégories A : attachés...
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et 1ers surveillants

* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées		Articles	1	2	3	4
Organisation de l'établissement						
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type		R. 57-6-18	X	X	X	
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire		R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	
Détermination des modalités d'organisation du service des agents		D. 276	X	X	X	
Vie en détention						
Elaboration du parcours d'exécution de la peine		717-1	X	X	X	
Désignation des membres de la CPU		D.90	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule		R. 57-6-24	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues		D. 92	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule		D.93	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		D.94	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA		D. 370	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités		D. 446	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI type	x	x	x	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI type	x	x	x	
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité , d'hygiène)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI type	x	x	x	
Opposition à la désignation d'un aidant		R. 57-8-6	X	X	X	
Mesures de contrôle et de sécurité						
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité		D. 266	X	X	X	

Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 5 RI type+ Art 14 RI type	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI type	X	X	X	X
Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 20 RI type	X	X	X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X	X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X	X	X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	X	X	X	X
Discipline					
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X	X
Elaboration du tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X	X
Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X	X	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X	X
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X	X
Isolement					
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	x	x	x	x
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	X
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-	x	x	x	x

	Art 7 RI type				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X	X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X	X
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X	X
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X	X	X
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	X
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X	X
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X	X
Mineurs					
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X	X	X
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X	X	X	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	X	X	X	X
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	X	X	X	X
Mise en oeuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	X	X	X	X
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible(ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI type	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X	X	X
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type				
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X	X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-	X	X	X	X

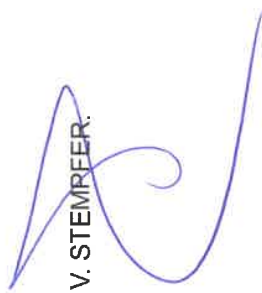
		Art 24 III RI type			
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien D. 340)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	X	X	X
Achats					
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI type	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	X	X	X
Relations avec les collaborateurs du SPP					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation		D. 389	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		D. 390	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite		D. 390-1	X	X	X
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement		D. 388	X	X	X
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus		D. 446	X	X	X
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP		R. 57-6-14	X	X	X
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément		R. 57-6-16	X	X	X
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 33 RI type	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves		D. 473	X	X	X
Organisation de l'assistance spirituelle					
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux		R. 57-9-5	X	X	X

Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X	X	X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI type	X	X	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X
Entrée et sortie d'objets				
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI type	X	X	X
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.(ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI type	X	X	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI type	X	X	X
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X
Activités				
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI type+ Art 18 RI type	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	X
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X
Administratif				
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	X

Divers							
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X			
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X	X	X			
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	X	X			
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X			
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X	X			

Fait à Eysses, le 31 décembre 2021

La Directrice,


V. STEMPFER.

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

47-2022-01-13-00002

DRFiP de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde -
Subdélégation de signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques
de Nouvelle Aquitaine
et du département de la Gironde
Division Domaine - GPP
24 rue François de Sourdis
33000 BORDEAUX

**Arrêté portant subdélégation de signature
en matière de gestion des patrimoines privés du département de Lot-et-Garonne (47)**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde par intérim,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 23 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2022 de M. le préfet du département de Lot-et-Garonne, donnant délégation de signature à M. Roland CABANEL Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, et pour le département, les décisions, contrats, conclusions et mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du domaine : administration provisoire des successions non réclamées, curatelle des successions vacantes, gestion et liquidation des successions en déshérence ;

ARRÊTE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland CABANEL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Thierry PINTARD, Administrateur général des Finances publiques, directeur chargé de la gestion publique, ou par son adjointe, Mme Murielle LARRIVIERE, Administratrice des Finances publiques, ou à défaut par Mme Cécile ULLRICH, Administratrice des Finances publiques adjointe, ou à défaut par M. Emmanuel CASPAR, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, ou à défaut par Mme Johanna MARICHELLE, Inspectrice des Finances publiques.

Article 2 :

A l'exclusion de la correspondance avec le tribunal, des actes de disposition d'immeubles et des comptes rendus de gestion au tribunal, la délégation de signature conférée à M. Roland CABANEL, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mmes Isabelle FOURET et Isabelle SANTANDER, Contrôleuses Principales des Finances publiques, par MM. Christophe DEPRADE et Sylvain HATOT, Contrôleurs des Finances publiques, par Mesdames Christelle GARDERON, Stéphanie MOUNISSAMY, Sabine ODIN Agents administratives des Finances publiques, par M. Anthony SEQUEIRA Agent administratif des Finances publiques.

Article 3 :

L'arrêté de subdélégation en date du 2 novembre 2021 est abrogé.

Article 4 :

Cet arrêté de subdélégation sera adressé à Monsieur le préfet et publié au recueil des actes administratifs du département.

À Bordeaux, le 13 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation
L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine
et du département de la Gironde par intérim



Roland CABANEL

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-01-13-00003

Arrêté portant composition de la commission
départementale d'expulsion de Lot-et-Garonne



Arrêté N°

portant composition de la commission départementale d'expulsion de Lot-et-Garonne

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L.632-1 et R.632-7 ;

Vu Le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 portant composition de la commission départementale d'expulsion de Lot-et-Garonne ;

Vu le courrier électronique en date du 6 janvier 2022 du président du tribunal judiciaire d'Agen ;

Vu le courrier en date du 6 janvier 2022 de la présidente du tribunal administratif de Bordeaux ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRETE :

- **Article 1^{er}** : La composition de la commission départementale d'expulsion de Lot-et-Garonne est fixée comme suit :

- M. Georges VIVIEN, vice-président du tribunal judiciaire d'Agen en qualité de président,
- Mme Nelly BRAGA, juge au tribunal judiciaire d'Agen,
- Mme Bénédicte MARTIN, première conseillère au tribunal administratif de Bordeaux.

- **Article 2** : Le préfet ou son représentant assure les fonctions de rapporteur. Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne ou son représentant est entendu par la commission. Ces personnes n'assistent pas à la délibération de la commission.

- **Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 13 Janvier 2022



Jean-Noël CHAVANNE